

LE TRANSITOIRE DE  
REDRESSEMENT NATIONAL

LOI

L/92/ 017 /CTRN

RATIFIANT ET PROMULGUANT CINQ (5)  
PROTOCOLES ADDITIONNELS DE LA CEDEAO.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL  
A DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA  
LOI DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1ER / sont ratifiés et promulgués les Cinq (5 ) protocoles  
additionnels de la CEDEAO ci-dessous:

- A/SP 1/7/85 protocole additionnel portant code de la conduite pour  
l'application du protocole sur la libre circulation des personnes.  
Le droit de residence et d'etablissement.
- A/SP 2/5/90 Protocole additionnel relatif à l'exécution de la  
troisième étape (droit d'etablissement) du protocole sur la libre  
circulation des personnes, le droit de residence et d'etablissement;
- A/SP 1/11/94 protocole additionnel portant modification du para-  
graphe 1 (c ) de l'article 9 du traité de la Communauté Economique  
des Etat de l'Afrique de L'OUEST;
- A/SP 1/6/89 protocole additionnel modifiant et complétant les  
dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation  
des personnes, le droit de residence et d'Etablissement;

.../...

1/5/90 protocole additionnel portant institution au  
de la communauté d'un mécanisme de garantie des opérations  
transit routier inter-Etats des marchandises-

LE 2 / La présente loi sera enregistrée et publiée au  
Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de  
Etat.

CONAKRY, LE 5 Juin 1992



- GENERAL LANGANA CONTE -